

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

ID : 084-218400265-20221223-2022\_DEC20-AR



DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
D'APT

Mis en ligne le 23 DEC. 2022

MAIRIE  
DE

**CADENET**

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26

## DECISION N° 20 / 2022

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

### Le Maire de la Commune de CADENET,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2122-22 ;

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L. 142-6 et L. 411-1 ;

**VU** la délibération n° 50/2020 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**VU** la convention d'intervention foncière établie le 12/12/2019 entre la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) et la SAFER ;

**VU** la délibération n° 68/2021 du 27/09/2021 approuvant le principe d'acquisition de la parcelle F 0819 pour un montant de 14 842 € avec l'obligation de la louer par Convention de Mise à disposition (L. 142-6 du code Rural) ;

**Considérant** le projet de Convention de Mise à Disposition SAFER (CMD) d'immeubles ruraux pour le bien situé au Lieu-dit Les Roches, cadastré F 0819 et d'une surface de 79 a 30 ca ;

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de confier la gestion de ses terres agricoles à la SAFER qui se charge de négocier et de conclure les baux avec le locataire et d'en reverser la redevance annuelle à la Commune ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver et de signer la Convention de Mise à Disposition SAFER d'immeubles ruraux situés sur la commune de Cadenet portant sur la parcelle cadastrée F 0819 pour une surface totale de 79 a 30 ca, pour une durée de 3 ans avec prise d'effet à date de signature de la convention.

**Article 2** : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise en préfecture.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 23 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Marc BRABANT

